

 <p>Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES</p>	<p>COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024</p>
--	---

Date de convocation : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Florence COSSARD, Armelle POIRIER,

Etaient Absents : Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

Mr Pascal Cailly a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

OBJET :

SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ANNÉE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet

Et à compter du 26 juin 2025 :

- La suppression d'un emploi de rédacteur, catégorie B, à temps complet
- La création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- Note que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20241216-77-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Affichage : 19/12/2024